

| | | |
|--|--|---|
|  | ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE Code: 130161 |  |
|--|--|---|

Version: 5 Révision: 05/04/2018

Revisión précédente: 02/03/2015

Date d'impression: 05/04/2018

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

| | | |
|-----|--|---|
| 1.1 | <u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> | ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE Code: 130161 |
| 1.2 | <u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES ET DÉCONSEILLÉES:</u> <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> Détartrant poudre acide pour machines à laver la vaisselle. <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Sans restriction. | [X] Industriel [X] Professionnel [] Consommation |
| 1.3 | <u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> GEH Parc d'Activités des Cortots, 12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-Lés-Dijon (FRANCE) Téléphone: +33(0)810026826 - Fax: +33(0)www.geh.fr <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: geh@geh.fr | |
| 1.4 | <u>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</u> +33(0)810026826 (8:00-13:00 / 15:00-18:00 h.) (heures ouvrables)  Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France) | |

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

| | | | | | | |
|-----|---|---|-------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2.1 | <u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> # <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008-1221/2015 (CLP):</u> ATTENTION: Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Aquatic Chronic 3:H412 | | | | | |
| | <u>Classe de danger</u> | <u>Classification du mélange</u> | <u>Cat.</u> | <u>Routes d'exposition</u> | <u>Organes cibles</u> | <u>Effets</u> |
| | <u>Physico-chimique:</u> Non classé | Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Aquatic Chronic 3:H412 | Cat.2 Cat.2 Cat.3 | Peau Yeux - | Peau Yeux - | Irritation Irritation - |
| | <u>Santé humaine:</u>  | | | | | |
| | <u>Environnement:</u> | | | | | |

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

| | | | | | |
|-----|---|--|--|--|--|
| 2.2 | <u>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</u>  # <i>Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008-1221/2015 (CLP)</i> | | | | |
| | <u>Mentions de danger:</u> H319 H315 H412 | Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | | |
| | <u>Conseils de prudence:</u> P102 P337+P313 P280B P303+P361+P353-P352-P312 P305+P351+P338-P310 P273-P501a | Tenir hors de portée des enfants. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. | | | |
| | <u>Indications additionnelles:</u> Aucune. | | | | |
| | <u>Substances qui contribuent à la classification:</u> Aucun en pourcentage égal ou supérieur à la limite pour être inclus dans l'étiquette. | | | | |

| | | | | | |
|-----|--|--|--|--|--|
| 2.3 | <u>AUTRES DANGERS:</u> Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>Autres dangers physico-chimiques:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> | | | | |
|-----|--|--|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
|  | <p>ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE Code: 130161</p> |  |
|--|--|---|

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | | | | |
|---|---|---|--|---|
| 3.1 | <p>SUBSTANCES: Non applicable (mélange).</p> | | | |
| 3.2 | <p>MÉLANGES: Ce produit-ci est un mélange. <u>Description chimique:</u> Mélange de produits chimiques.</p> <p>COMPOSANTS DANGEREUX: Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:</p> <table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">  </td> <td style="width: 40%;"> <p>30 < 40 % Acide sulfamique CAS: 5329-14-6 , EC: 226-218-8 CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Aquatic Chronic 3:H412</p> </td> <td style="width: 40%; text-align: right;"> <p>REACH: 01-2119488633-28 Indice nr. 016-026-00-0 < REACH / CLP00</p> </td> </tr> </table> <p><u>Impuretés:</u> Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.</p> <p><u>Stabilisateurs:</u> Aucun</p> <p><u>Référence à d'autres sections:</u> Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.</p> <p>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC): # Liste mise à jour par l'ECHA sur 07/07/2017. <u>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune <u>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune</p> <p><u>SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):</u> Non applicable (mélange inorganique).</p> |  | <p>30 < 40 % Acide sulfamique CAS: 5329-14-6 , EC: 226-218-8 CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Aquatic Chronic 3:H412</p> | <p>REACH: 01-2119488633-28 Indice nr. 016-026-00-0 < REACH / CLP00</p> |
|  | <p>30 < 40 % Acide sulfamique CAS: 5329-14-6 , EC: 226-218-8 CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Aquatic Chronic 3:H412</p> | <p>REACH: 01-2119488633-28 Indice nr. 016-026-00-0 < REACH / CLP00</p> | | |

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

| | | |
|-----|--|--|
| 4.1 | <p>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:</p> | |
| |  | |
| | <p>Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.</p> | |
| | <u>Route d'exposition</u> | <u>Symptômes et effets, aigus et différés</u> |
| | <u>Inhalation:</u> | Habituellement il ne produit pas de symptômes. |
| | <u>Peau:</u>  | Le contact avec la peau produit rougeur. |
| | <u>Yeux:</u>  | Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur. |
| | <u>Ingestion:</u> | Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage. |
| | <p>Description des premiers secours</p> <p>Ce produit n'est pas volatile. Étant donné qu'il s'agit d'un solide, le risque est plutôt bas. S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.</p> <p>Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède et une solution aqueuse de bicarbonate de sodium au 5%. Puis laver à nouveau la zone avec de l'eau savonneuse.</p> <p>Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.</p> <p>En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Dû à son caractère acide, les effets peuvent se réduire au maximum en donnant à boire de l'eau abondante, à laquelle on a ajouté du lait de magnésie. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.</p> | |
| 4.2 | <p>PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS: Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11</p> | |
| 4.3 | <p>INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES: <u>Information pour le médecin:</u> Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse). <u>Antidotes et contre-indications:</u> Il n'est pas connu un antidote spécifique.</p> | |

| | | |
|--|---|---|
|  | ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE Code: 130161 |  |
|--|---|---|

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|-----|---|
| 5.1 | <p>MOYENS D'EXTINCTION: En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs son permis.</p> |
| 5.2 | <p>DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de nitrogène, oxydes de soufre. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.</p> |
| 5.3 | <p>CONSEILS AUX POMPIERS: <u>Équipements de protection particuliers:</u> Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. <u>Autres recommandations:</u> Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.</p> |

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

| | |
|-----|---|
| 6.1 | <p>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE: Éviter le contact direct du produit.</p> |
| 6.2 | <p>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.</p> |
| 6.3 | <p>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Balayer le produit déversé. Transférer à un récipient approprié pour sa récupération ou élimination. Neutraliser avec du carbonate ou bicarbonate de sodium. Garder les restes dans un conteneur fermé. Finalement, laver l'aire avec de l'eau abondante.</p> |
| 6.4 | <p>RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.</p> |

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

| | |
|-----|--|
| 7.1 | <p>PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. <u>Recommandations générales:</u> Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. <u>Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</u> Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'air ambiant en quoi il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 94/9/CE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. <u>Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</u> Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</u> Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.</p> |
| 7.2 | <p>CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. <u>Classe de magasin</u> : D'après les dispositions en vigueur. <u>Temps de stockage</u> : 12. mois <u>Températures</u> : min: 5. °C, max: 40. °C (recommandé). <u>Matières incompatibles:</u> Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, matières basiques. <u>Type d'emballage:</u> Selon réglementations en vigueur. <u>Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:</u> Non applicable.</p> |

| | |
|-----|--|
| 7.3 | <p>UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES: Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.</p> |
|-----|--|



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 **PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:**
Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

| <u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques: | <u>DNEL Inhalation</u> mg/m3 | <u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d | <u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Acide sulfamique | - (a) - (c) | s/r (a) 10.0 (c) | - (a) - (c) |
| <u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques: | <u>DNEL Inhalation</u> mg/m3 | <u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2 | <u>DNEL Yeux</u> mg/cm2 |
| Acide sulfamique | - (a) - (c) | s/r (a) s/r (c) | - (a) - (c) |

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

| <u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: | <u>PNEC Eau douce</u> mg/l | <u>PNEC Marin</u> mg/l | <u>PNEC Intermittent</u> mg/l |
|---|-------------------------------|---|---|
| Acide sulfamique | 0.0480 | 0.00480 | 0.480 |
| <u>- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:</u> | <u>PNEC STP</u> mg/l | <u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight | <u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight |
| Acide sulfamique | 2.00 | 0.173 | 0.0173 |
| <u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: | <u>PNEC Air</u> mg/m3 | <u>PNEC Sol</u> mg/kg dry weight | <u>PNEC Oral</u> mg/kg bw/d |
| Acide sulfamique | - | 0.00638 | n/b |

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation).



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



8.2

CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à un nettoyage adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Directive 89/686/CEE-96/58/CE:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

| | |
|----------------------|---|
| Masque: | Non. |
| Lunettes: | Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant. |
| Écran facial: | Non. |
| Gants: | Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés. |
| Bottes: | Non. |
| Tablier: | Non. |
| Combinaison: | Conseillable. |

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Nocif pour les organismes aquatiques. Peut provoquer à long terme des effets négatifs à l'environnement aquatique. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Loi de gestion de l'eau:** # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE-2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Non applicable.



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|-----|---|
| 9.1 | <p>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</p> <p><u>Aspect</u> - État physique : Solide granulé. - Couleur : Blanc. - Odeur : Inodore. - Seuil olfactif : Non applicable (inodore).</p> <p><u>Valeur pH</u> - pH : 1.5 ± 0.5 10 g/l à 20°C</p> <p><u>Changement d'état</u> - Point de fusion : Non disponible - Point initial d'ébullition : Non applicable</p> <p><u>Densité</u> - Densité de vapeur : Non applicable (solide). - Densité relative : 1.25 ± 0.15 à 20/4°C Relative eau</p> <p><u>Stabilité</u> - Température décomposition : 205* °C</p> <p><u>Viscosité:</u> - Viscosité dynamique : Non applicable (solide).</p> <p><u>Volatilité:</u> - Taux d'évaporation : Non applicable - Tension de vapeur : Non applicable</p> <p><u>Solubilité(s)</u> - Solubilité dans l'eau : Limitée - Liposolubilité : Non applicable (produit inorganique).</p> <p><u>Inflammabilité:</u> - Point d'éclair : Ininflammable - Température auto-inflammation : Non applicable (il maintient pas la combustion).</p> <p><u>Propriétés explosives:</u> Non disponible.</p> <p><u>Propriétés comburantes:</u> Non classé comme produit comburant.</p> <p>*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.</p> |
|-----|---|

| | |
|-----|---|
| 9.2 | <p>AUTRES INFORMATIONS:</p> <p>- Non volatiles : 100. % Poids</p> <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p> |
|-----|---|

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|------|--|
| 10.1 | <p>RÉACTIVITÉ: <u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux. <u>Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.</p> |
| 10.2 | <p>STABILITÉ CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p> |
| 10.3 | <p>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, matières basiques.</p> |
| 10.4 | <p>CONDITIONS À ÉVITER: <u>Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur. <u>Lumière:</u> Non applicable. <u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé de ne pas laisser des récipients ouverts. <u>Humidité:</u> Éviter des conditions d'humidité extrêmes. <u>Pression:</u> Irrélevant. <u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p> |
| 10.5 | <p>MATIÈRES INCOMPATIBLES: Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, matières basiques.</p> |
| 10.6 | <p>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de nitrogène, ammoniac, oxydes de soufre.</p> |



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-1221/2015 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

| | | | |
|---|---|--|---|
| <u>Dosages et concentrations letales de composants individuels:</u> Acide sulfamique | <u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg oral 3160. Rat | <u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg cutanée > 2000. Rat | <u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m3.4h inhalation |
|---|---|--|---|

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

| Routes d'exposition | Toxicité aiguë | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés |
|----------------------------------|------------------|------|--|
| <u>Inhalation:</u> Non classé | ATE > 5000 mg/m3 | - | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| <u>Cutanée:</u> Non classé | ATE > 2000 mg/kg | - | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| <u>Oculaire:</u> Non classé | Non disponible | - | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données). |
| <u>Ingestion:</u> Non classé | ATE > 5000 mg/kg | - | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

| Classe de danger | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés |
|--|----------------|-------|--|
| <u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé | - | - | Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| <u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> | Peau | Cat.2 | IRRITANT: Provoque une irritation cutanée. |
| <u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> | Yeux | Cat.2 | IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| <u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé | - | - | Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| <u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé | - | - | Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |

DANGER PAR ASPIRATION:

| Classe de danger | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés |
|---|----------------|------|---|
| <u>Danger par aspiration:</u> Non classé | - | - | Non applicable (solide). |

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérigènes: N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Non disponible.

Exposition à court terme: Irritant pour les yeux.

Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-1221/2015 (CLP).

| | | | | |
|------|---|--|---|--|
| 12.1 | TOXICITÉ: | | | |
| | <u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</u> de composants individuels : Acide sulfamique | <u>CL50</u> (OECD 203) mg/L96heures 70. Poissons | <u>CE50</u> (OECD 202) mg/L48heures 72. Daphnie | <u>CE50</u> (OECD 201) mg/L72heures 32. Algues |

Concentration sans effet observé
Non disponible
Concentration minimale avec effet observé
Non disponible

| | | | | |
|------|--|----------------------|---|---|
| 12.2 | PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ: Non disponible. | | | |
| | <u>Biodegradation aérobique</u> de composants individuels : Acide sulfamique | <u>DQO</u> mgO2/g | <u>%DBO/DQO</u> 5 days 14 days 28 days 0. | <u>Biodegradabilité</u> Non applicable |

| | | | | |
|------|---|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| 12.3 | POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Il peut se bioaccumuler. | | | |
| | <u>Bioaccumulation</u> de composants individuels : Acide sulfamique | <u>logPow</u> < 0.1 | <u>BCF</u> L/kg 3.2 (calculée) | <u>Potenciel</u> Non disponible |

| | | | | |
|------|---|--|--|--|
| 12.4 | MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible. | | | |
|------|---|--|--|--|

| | | | | |
|------|---|--|--|--|
| 12.5 | RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Non applicable (mélange inorganique). | | | |
|------|---|--|--|--|

| | | | | |
|------|---|--|--|--|
| 12.6 | AUTRES EFFETS NOCIFS: <u>Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Non disponible. <u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Non disponible. <u>Potentiel de réchauffement climatique:</u> Non disponible. <u>Potentiel de perturbation du système endocrinien:</u> Non disponible. | | | |
|------|---|--|--|--|

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | | | | |
|------|--|--|--|--|
| 13.1 | <p>MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.</p> <p><u>Élimination d'emballages souillés:</u> # Directive 94/62/CE~2005/20/CE, Décision 2000/532/CE~2014/955/UE: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.</p> <p><u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.</p> | | | |
|------|--|--|--|--|



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 3261

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:
SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (contient acide sulfamique, en mélange)

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT ET GROUPE D'EMBALLAGE:

14.4 Transport par route (ADR 2017) et Transport par chemin de fer (RID 2017):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Code de classification: C4
- Code de restriction en tunnels: (E)
- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 kg
- Quantités limitées: 5 kg (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4



Transport voie maritime (IMDG 37-14):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Fiche de Sécurité (FS): F-A,S-B
- Guide soins médicaux d'urgence: 760
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.



Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2016):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.



Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
Non disponible.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:
Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:
S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurés.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

AUTRES LÉGISLATIONS:
Non disponible

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



ULTRA CUISINE DETARTRANT POUDRE
Code: 130161



SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

- 16.1 [TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:](#)
[Mentions de danger en accord le Règlement \(UE\) n° 1272/2008-1221/2015 \(CLP\), Annexe III:](#)
H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- # [CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:](#)
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.
- [PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:](#)
- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
 - # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
 - Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2017).
 - International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 37-14 (IMO, 2014).
- # [ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:](#)
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:
- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
 - # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 - # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
 - # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 - # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
 - # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
 - # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
 - # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
 - # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
 - # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
 - # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
 - # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
 - # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
 - # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
 - # · ONU: Organisation des Nations Unies.
 - # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
 - # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
 - # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 - # · IATA: Association du Transport aérien international.
 - # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- [LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:](#)
Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr.2015/830.
- [HISTOIRE:](#) [Révision:](#)
Version: 4 02/03/2015
Version: 5 05/04/2018
- # [Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:](#)
Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.